

Bulletin provincial



N° 24

2016

30 NOVEMBRE

SOMMAIRE

—

Page

REPRESENTATIONS PROVINCIALES

- Remplacement de M. Yves LARDINOIS au sein des organes statutaires et au poste de Président au BPS 22, Espace de création contemporaine. 520
- Remplacement de M. Pierre MAYENCE au sein des organes statutaires du CEDORES. 523

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Yves LARDINOIS au sein des organes statutaires et au poste de Président

BPS 22, Espace de création contemporaine

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Yves LARDINOIS, Député provincial, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI comme membre et administrateur (CA/AG) et dans la fonction de Président ;

Considérant que Monsieur Yves LARDINOIS souhaite démissionner de ses fonctions au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Yves LARDINOIS par Madame Nicole GOISSE, au poste de Présidente. Madame GOISSE représente déjà la Province de Hainaut au sein des instances de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI (CA/AG) en tant que membre et administrateur.
- Remplacement de Monsieur Yves LARDINOIS par Monsieur Jacques SEMAL, au sein des instances de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI en tant qu'administrateur et membre (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 26 janvier 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet: Remplacement de Monsieur Yves LARDINOIS au sein des organes statutaires et au poste de Président

BPS 22, Espace de création contemporaine

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Yves LARDINOIS, Député provincial, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI comme membre et administrateur (CA/AG) et dans la fonction de Président.

Considérant que Monsieur Yves LARDINOIS souhaite démissionner de ses fonctions au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De désigner Madame Nicole GOISSE, en tant que Présidente de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI ;***
- ***De désigner Monsieur Jacques SEMAL en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « BPS 22 » à CHARLEROI en tant qu'administrateur et membre (CA/AG), en remplacement de Monsieur Yves LARDINOIS.***

En séance à Mons, le 26 janvier 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 26 janvier 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 14 septembre 2016.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE au sein des organes statutaires

CEDORES

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAYENCE, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CEDORES » à CHARLEROI comme administrateur (CA) ;

Considérant que Monsieur Pierre MAYENCE souhaite démissionner de ses fonctions (cfr annexe 1) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE par Madame Audrey DE LANGHE en tant qu'administratrice au sein des instances de l'ASBL.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 23 février 2016.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet: Remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE au sein des organes statutaires

CEDORES

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAYENCE pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI comme administrateur (CA).

Considérant que Monsieur Pierre MAYENCE souhaite démissionner de ses fonctions ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Madame Audrey DE LANGHE, représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CEDORES » à CHARLEROI en tant qu'administratrice (CA), en remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE.*

En séance à Mons, le 23 février 2016.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 23 février 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 14 septembre 2016

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI